

Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube CODEP 10



Préfecture de l'Aube n° W103000238
Siret n°503 460 98200013

Adresser votre correspondance à :

Gérald PAILLARD
Président CODEP 10
6 rue de l'Etang
10280 FONTAINES LES GRES
Portable : 06 60 92 24 77
e-mail : gerald.paillard10@gmail.com

Objet :

Compte-rendu réunion comité directeur

Vendredi 7 novembre 2025 à 9h30

Salle MAA Schuman - Troyes

Présents : Jean-Paul GIL, Jean-Paul HAUTY, Annie HERARD, Jean-Marie LEPAGE, Jean-Marie LOIZON, Michèle MARTEAUX, Jean-Louis MAUGARD, Gérald PAILLARD, Michèle RAMBAUD, Gilles RENAUT.

Excusé : Philippe LECLERE.

. Approbation du CR du 15 septembre 2025

CR approuvé après une ou deux petites modifications.

. Assemblée Générale du CoDep à Mailly le camp – Vendredi 14 novembre à 18 h

Déroulement de l'AG :

- Présentation des invités par Jean-Paul GIL
- Rapport moral : Gérald PAILLARD
- Venue d'un gendarme pour faire un rappel à la loi relatif aux VAE ?
 - Rallye Aube à vélo : moins de participants que les autres années. Il faudrait faire de la publicité dans les départements limitrophes.
- Les récompenses seront remises le samedi 24 janvier au matin (RV à 9 h 30 pour nous – 10 h pour les cyclos), ainsi que celles du Challenge des clubs (habituellement remises lors de l'AG).
- Précisions sur quelques dates manquantes au projet d'activité : 18 janvier 2026 = AG du CoReg – 26 avril = randonnée de la Cardiologie à Payns.
- L'AG 2026 aura lieu à Rosières, le 13 ou le 20 novembre, en fonction de la disponibilité de la salle.
- Après la présentation du bilan et du projet financiers, Jean-Marie LEPAGE informera les clubs de l'importance de garder un double des CERFA en cas de dons, et de les transmettre aux impôts s'ils les demandent.
- Mise à jour et corrections du diaporama établi par Jean-Louis MAUGARD.

Pour la mise en place de l'AG, RV est donné à 17 h à tout le monde.

. Charte du pratiquant VAE

Elle sera envoyée dès le lendemain à tous les clubs pour information et diffusion lors des reprises de licences, avec un courriel expliquant :

- qu'on ne peut pas légalement interdire la reprise de licence au détenteur d'un VAE débridé,
- qu'il ne sera pas couvert par l'assurance fédérale, et sans doute pas par la sienne, en cas d'accident.

En cas de refus de signature par le détenteur d'un VAE débridé, la responsabilité du président de club peut être engagée. Il devra donc le signaler au CoDep, et cette personne ne pourra pas s'inscrire aux randonnées du calendrier du CoDep.

Pour les individuels et non licenciés FFCT, un modèle de bulletin à faire remplir lors de l'inscription dans nos manifestations sera transmis ultérieurement aux clubs.

. Prochaine réunion :

AG à Mailly le Camp le Vendredi 14 novembre à 18 h.

Le Président du CODEP,
Gérald PAILLARD

La secrétaire du CODEP,
Michèle MARTEAUX

